

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Non soutenu

N° AS505

AMENDEMENT

présenté par
Mme Lorho et M. Bentz

ARTICLE 6

Rédiger ainsi l'alinéa 20 :

« V *bis*. – Le recours à la téléconsultation est interdit dans le cadre de l'aide à mourir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aucune télé-consultation ne devrait, dans une procédure irréversible, pouvoir être proposée.